

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu le constat du 12 octobre 2023 effectué par un agent de la ville, dument habilité, concernant la surface du cloisonnement du chantier Volta,

Considérant que le cloisonnement de l'entreprise SERC occupe une emprise supérieure à l'arrêté initial DPR-2023-0246 sur le domaine public, rue de la Lozère à Saint-Herblain, pour le chantier Volta prévu jusqu'au 31 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0246 du 21 mars 2023.**

**ARTICLE 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise SERC est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'un cloisonnement de chantier, pour une surface de 226m<sup>2</sup> au lieu de 75m<sup>2</sup> initialement déclarés, du n°2 au n°8 de la rue de Lozère à Saint-Herblain.**

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation du trottoir et d'une partie de la chaussée pour le cloisonnement (base de vie et stockage du matériel de chantier) ;**
- **stationnement AUTORISÉ pour les véhicules d'intervention à l'intérieur du cloisonnement au droit du chantier ;**
- mise en place d'une signalisation par des panneaux pendant la durée des travaux ;
- mise en place d'un alternat par l'entreprise ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de service de la ville et de secours, seront maintenus en permanence.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1042

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0246**  
**Abrogation arrêté**  
**DPR-2023-0246 -**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du**  
**domaine public -**  
**cloisonnement -**  
**rue de la Lozère -**  
**de la date de**  
**notification du présent**  
**arrêté au 31 décembre**  
**2024**

**ARTICLE 4** : La signalisation (et pré signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise SERC**, chargée des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance, susceptible d'augmenter chaque année, sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **1514,20 euros/mois (soit 226 m<sup>2</sup> x 6,70 €)** du fait d'un cloisonnement de chantier sur le domaine public.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 13 octobre 2023